

Tableau 300 Cotisations et prestations du régime de rentes du Québec (RRQ) – 2018 et 2019

Cotisations	2018	2019
Maximum des gains admissibles	55 900 \$	_____ \$
Exemption générale	3 500 \$	_____ \$
Maximum des gains cotisables	52 400 \$	_____ \$
Taux de cotisation	5,400 %	_____ %
Cotisation maximale de l'employé	2 829,60 \$	_____ \$
Cotisation maximale de l'employeur	2 829,60 \$	_____ \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	5 659,20 \$	_____ \$

Prestations	Si demandée à 65 ans	Si demandée à 60 ans	Si demandée à 70 ans
Rente maximale mensuelle en 2018	1 134,17 \$	725,87 \$	1 610,52 \$
Rente maximale mensuelle en 2019	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Source : Site Web – Retraite Québec



- 1 - La rente mensuelle est réduite de façon définitive d'un certain pourcentage pour chaque mois où elle est demandée avant 65 ans.
- 2 - Veuillez consulter le lien Web suivant pour toutes les modifications survenues au Régime de rentes du Québec depuis 2012 : www.cqff.com/liens/modif_RRQ.pdf. D'autres changements sont prévus à compter de 2019. Veuillez consulter le Chapitre G pour plus de détails à cet égard.
- 3 - Les conjoints (et conjoints de fait) retraités peuvent demander le partage de la rente mensuelle (aux fins de fractionnement). Le calcul est basé, entre autres, sur le nombre d'années de mariage (ou de cohabitation dans le cas des conjoints de fait). Voir le 2^e sujet du lien Web suivant qui vous fournit plusieurs informations à cet égard : www.cqff.com/liens/RRQ_textes.pdf
- 4 - Pour un exemple de calcul de la rente de retraite du RRQ, vous pouvez consulter le lien Web suivant : http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/regime_rentes/retraite/Pages/calcul_rente.aspx